

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-45

## **POLITIQUE TERRITORIALE DES CONTRATS DE PAYS ANNEE 3 - 4<sup>ème</sup> PROGRAMME D' ACTIONS : DES PAYS MONTALBANAIS ET GARONNE QUERCY GASCOGNE - 5<sup>ème</sup> PROGRAMME D' ACTIONS : DU PAYS MIDI – QUERCY**

Nous avons été amenés à prendre différentes délibérations, soit en Assemblée Plénière, soit en Commission Permanente, pour inscrire le Conseil Général dans la démarche des pays telle qu'elle résulte, comme vous le savez, de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée, dans un premier temps par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 (loi Voynet), puis dans un second temps par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Conformément à la délégation de compétence en matière de politique territoriale consentie à la Commission Permanente, celle-ci est amenée à délibérer aujourd'hui sur le contenu, d'une part, des 4<sup>èmes</sup> programmes d'actions des contrats des pays Montalbanais et Garonne Quercy Gascogne et d'autre part, du 5<sup>ème</sup> programme d'actions du contrat du Pays Midi – Quercy.

### **I – RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION**

#### **a) Les subventions de principe mentionnées aux contrats sont, pour le Département, de deux types :**

- subventions classiques accordées au titre des politiques traditionnelles, étant entendu que toute opération inscrite à un contrat sera financée en priorité,
- subventions spécifiques aux contrats imputées sur les lignes budgétaires existantes et allouées selon des modalités particulières et non reproductibles en dehors du contrat de développement concerné.

#### **b) La mise en œuvre du programme se réalise, opération par opération, selon la procédure suivante :**

- le dépôt, par le maître d'ouvrage concerné public ou privé, d'un dossier de demande de subvention auprès de chacun des partenaires indiqués au contrat et cela

pour chacune des opérations inscrites. Les dossiers seront constitués et instruits selon les modalités propres à chaque collectivité,

- l'octroi des aides par les financeurs annoncés au programme, étant entendu que les sommes inscrites au document contractuel représentent le montant maximum susceptible d'être alloué.

En effet, l'instruction de chaque dossier par les services compétents permettra de fixer le montant définitif de la subvention et cela dans la limite des montants mentionnés au contrat. Les aides ainsi calculées feront l'objet de décisions attributives de subvention de forme traditionnelle et spécifique à chaque financeur.

## **I – LE 4<sup>ème</sup> PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE PAYS MONTALBANAIS (année 3/2007) (annexe 1)**

Rappel des données territoriales : 34 communes pour 88 562 habitants, soit 4 structures intercommunales et 4 communes isolées :

- la communauté d'agglomération Montauban 3 Rivières,
- la communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise,
- la communauté de communes Garonne et Canal,
- la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier
- et les 4 communes : Bressols, Canals, Fabas et Pompignan.

Le programme s'articule autour des 4 objectifs suivants déclinés en 13 axes et 21 mesures :

- Objectif 1 «maîtriser l'étalement urbain et organiser l'aménagement du territoire au service du cadre de vie des habitants»,

- Objectif 2 « conforter l'attractivité économique du bassin d'emploi et diffuser le développement économique sur l'ensemble du pays»,

- Objectif 3 «offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité et valoriser l'identité rurale et naturelle du pays»,

- Objectif 4 «réussir la cohésion sociale et renforcer les solidarités territoriales».

Soit un programme de 13 projets pour des investissements prévisionnels de 5 003 193 €HT avec des aides publiques connues à ce jour à hauteur de 629 710 €(soit un taux d'aide de 12,5 %) dont 295 130 €(5,8 %) de la part du Conseil Général.

Ce programme a été validé par le comité territorial de pilotage réuni le 24 mai 2007 et le comité départemental des politiques territoriales du 22 juin 2007.

## **II - LE 4<sup>ème</sup> PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE PAYS GARONNE QUERCY GASCOGNE (année 3/2007) (annexe 2)**

Rappel des données territoriales : 113 communes pour 77 977 habitants, mobilisées au sein du Syndicat mixte Garonne-Quercy-Gascogne créé le 25 juin 2002 pour porter la démarche Pays, en regroupant 5 communautés de communes, un syndicat mixte et 8 communes non adhérentes à une structure intercommunale, soit :

- les communautés de communes du Quercy Pays de Serres, de Montaigu Pays de Serres, de la Lomagne tarn-et-garonnaise, des Deux Rives et du Pays Garonne et Gascogne,
- le syndicat mixte des 3 provinces (soit le SIVOM du pays de Moissac, le SIVOM vallées et terrasses du Tarn et de la Garonne, les communautés de communes Castelsarrasin-Moissac, Terrasses et Plaines des 2 cantons, Sère Garonne et Gimone),
- les 8 communes de Bourg de Visa, Brassac, Cazes-Mondenard, Fauroux, Lacour de Visa, St Amans de Pellagal, St Nazaire de Valentane et Touffailles.

Le programme s'articule autour des 4 enjeux retenus au titre du contrat cadre :

- Enjeu 1 «Confirmer la vocation de pôle économique et de carrefour de cette entité territoriale»,
- Enjeu 2 «Adapter et conforter les services à la population»,
- Enjeu 3 «Poursuivre l'engagement culturel et développer le potentiel touristique»,
- Enjeu 4 «Renforcer la richesse agricole».

Ce programme, validé par le comité départemental des politiques territoriales du 22 juin 2007, porte sur un volume d'investissements de 11 651 486 € HT pour 42 projets avec des aides connues à ce jour à hauteur de 1 588 183 €(soit un taux d'aide de 13,6 %) dont 758 608 €de la part du Conseil Général (6,5 %).

## **III – LE 5<sup>ème</sup> PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DU PAYS MIDI-QUERCY (année 3) (annexe 3)**

Je vous rappelle que le Pays Midi-Quercy est composé des communautés de communes :

- du Quercy Caussadais,
- du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- du Quercy Vert,
- des Terrasses et Vallée de l'Aveyron,

plus une commune (Ginals) hors structure intercommunale soit au total 48 communes regroupant 39 241 habitants.

Le programme compte 36 opérations relevant des sept thématiques de la charte de développement du Pays (environnement, aménagement, urbanisme et logement, développement social et culturel, agriculture, tourisme et économie).

Globalement cette programmation, validée par le Comité territorial de pilotage du 24 mai 2007 et le Comité départemental des politiques territoriales du 22 juin dernier, porte sur un volume d'investissements de 11 586 959 € avec un taux d'intervention publique de 27,64 % (soit 3 202 886 €), le Conseil Général participant pour sa part à hauteur de 1 111 662 € (9,6 %) au financement de ce programme.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir, après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 25 juin 2007, vous prononcer sur le contenu des 4èmes programmes d'actions des contrats des pays Montalbanais et Garonne Quercy Gascogne ainsi que sur celui du 5<sup>ème</sup> programme opérationnel du contrat du pays Midi-Quercy.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juillet 2007**

CP 07/07-45

**POLITIQUE TERRITORIALE DES CONTRATS DE PAYS ANNEE 3  
- 4<sup>ème</sup> PROGRAMME D' ACTIONS :  
DES PAYS MONTALBANAIS ET GARONNE QUERCY GASCOGNE  
- 5<sup>ème</sup> PROGRAMME D' ACTIONS :  
DU PAYS MIDI – QUERCY**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 25 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur le contenu des 4èmes programmes d'actions des contrats suivants :

*Contrat de pays Montalbanais :*

- Objectif 1 «maîtriser l'étalement urbain et organiser l'aménagement du territoire au service du cadre de vie des habitants»,
- Objectif 2 « conforter l'attractivité économique du bassin d'emploi et diffuser le développement économique sur l'ensemble du pays»,
- Objectif 3 «offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité et valoriser l'identité rurale et naturelle du pays»,
- Objectif 4 «réussir la cohésion sociale et renforcer les solidarités territoriales».

- Précise que ce programme validé par le comité territorial de pilotage réuni le 24 mai 2007 et le comité départemental des politiques territoriales du 22 juin 2007 porte sur un volume d'investissements prévisionnels de 5 003 193 € HT avec des aides publiques connues à ce jour à hauteur de 629 710 € (soit un taux d'aide de 12,5 %) dont 295 130 € (5,8 %) de la part du Conseil Général ;

*Contrat de pays Garonne Quercy Gascogne (année 3/2007) :*

- Enjeu 1 «Confirmer la vocation de pôle économique et de carrefour de cette entité territoriale»,
  - Enjeu 2 «Adapter et conforter les services à la population»,
  - Enjeu 3 «Poursuivre l'engagement culturel et développer le potentiel touristique»,
  - Enjeu 4 «Renforcer la richesse agricole».
- Précise que ce programme, validé par le comité départemental des politiques territoriales du 22 juin 2007, porte sur un volume d'investissements de 11 651 486 € HT pour 42 projets avec des aides connues à ce jour à hauteur de 1 588 183 € (soit un taux d'aide de 13,6 %) dont 758 608 € de la part du Conseil Général (6,5 %).
  - Se prononce favorablement sur le contenu du 5<sup>ème</sup> programme opérationnel suivant :

*Contrat du pays Midi-Quercy :*

- Précise que ce programme validé par le Comité territorial de pilotage du 24 mai 2007 et le Comité départemental des politiques territoriales du 22 juin dernier, compte 36 opérations relevant des sept thématiques de la charte de développement du Pays (environnement, aménagement, urbanisme et logement, développement social et culturel, agriculture, tourisme et économie) ; il porte sur un volume d'investissements de 11 586 959 € avec un taux d'intervention publique de 27,64 % (soit 3 202 886 €), le Conseil Général participant pour sa part à hauteur de 1 111 662 € (9,6 %) au financement de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,